



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique  
et cohésion sociale

Saint Denis le,

Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales

## **ARRETÉ N°2503**

### **AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MÉDICAL**

---

LE PREFET DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique; notamment l'article L 4211-5 ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU la demande présentée par le gérant de la société SOS OXYGENE REUNION le 26 avril 2007 en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage méditai ;
- VU la demande d'avis sollicitée auprès du Conseil Central de la section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 30 avril 2007 ;
- VU le rapport d'enquête contradictoire du pharmacien inspecteur régional en date du 05 juillet 2007 ;
- VU l'avis de madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales en date du 1<sup>er</sup> août 2007;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 La société SOS OXYGENE REUNION est autorisée pour son site de rattachement sis 42 rue de Kovil Savanna 97600 SAINT PAUL, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.
- ARTICLE 2 Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.
- ARTICLE 3 Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.
- ARTICLE 4 Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.
- ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du département .

Fait à SAINT DENIS le, 03 août 2007

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD